

Imidan® 50 WG - Insecticide

Date limite pour la vente et la distribution : 01/08/2022

Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks : 01/11/2022

Composition : 500 g/kg de phosmet

Formulation : Granulés dispersables (WG)

AMM N° : 2130212

BASF ne préconise l'utilisation d'Imidan 50 WG que sur les cultures et usages mentionnés sur cette étiquette et, à ce titre, décline toute responsabilité concernant l'élargissement de son utilisation à d'autres usages tels que prévus par l'arrêté relatif à la mise en oeuvre du nouveau catalogue des usages.

Usages autorisés :

Cultures	Ravageurs	Doses Kg/ha	DAR	Nbre max d'applic.	ZNT/ eau et DVP***	ZNT / zone non cultivée adjacente	ZNT rive-rains
Cerisier**	Mouches	1,5 *	14 j	1	50 m	20 m (arthropodes)	20 m incom- pressible
Orange	Mouches méditerranéenne des fruits (<i>Ceratitis capitata</i>)	1 *	28 j	1	50 m avec DVP de 20 m		
Olivier	Teigne de l'olivier (<i>Prays Oleae</i>) Mouche de l'olive	1,5 *	28 j	2			
Noyer	Chenilles foreuses des fruits (carpocapse...)	1 *	7 j	2			
	Mouches	1,5 *		2			
Pêcher, nectarinier et hybrides similaires	Mouche des fruits	1,5 *	14 j	2			
	Chenilles foreuses des fruits (<i>Anarsia</i> (petite mineuse), tordeuse oirientale...)			2			
				2			
Pommier, poirier, cognassier, nashi	Chenilles foreuses des fruits (<i>Carpocapse</i> <i>Cydia pomonella</i> et <i>Cydia molesta</i>)	1 *	28 j	2			

* Dose d'emploi sur la base d'un volume de bouillie de 1000 L/ha

** RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES : Des manques de sélectivité avec **Imidan 50 WG** ont été observés dans d'autres pays sur des variétés de cerisier non ou très peu présentes en France, en particulier dans le cas de mélange avec huile. Le manque de recul sur les variétés françaises de cerisiers nous amène à recommander une grande prudence sur l'emploi d'**Imidan 50 WG** sur cerisier :

- ⇒ Utiliser le produit seul,
- ⇒ Ne pas traiter en conditions climatiques stressantes, présentes ou annoncées (températures, basses) et en particulier sur les variétés de type Sweetheart, Frisco ou Staccato . Ne pas utiliser d'adjuvants de type huile et mouillant. En cas de non-respect de ces recommandations, BASF France – Division Agro et GOWAN France SAS n'engagent pas leur responsabilité en cas d'un éventuel manque de sélectivité sur cette culture.

*** DVP ; dispositif Végétalisé Permanent

Produits pour les professionnels : utilisez les produits phytopharmaceutiques avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant les produits

 **BASF**
We create chemistry

Insecticide

Conditions d'emploi :

- Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 50 mètres en bordure des points d'eau pour les usages sur cerisier.
- Pour protéger les organismes aquatiques respecter une zone non traitée de 50 mètres en bordure des points d'eau comportant un dispositif végétalisé de 20 m pour les usages agrumes, olivier, pêcher, pommier, poirier, noyer.
- Pour protéger les arthropodes non-cibles, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- ZNT riverains : 20 m incompressible
- Dangereux pour les abeilles. Ne pas utiliser en présence d'abeilles. Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la période de floraison et de production d'exsudats. Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. Enlever les adventices avant leur floraison.
- Ne pas stocker à plus de 40°C.

Classement toxicologique :

Mention d'avertissement : **DANGER**



H301 Toxique en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H361f Susceptible de nuire à la fertilité.

H370 Risque avérés d'effets graves pour les organes (système nerveux).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SPe8 : Pour protéger les abeilles et autres pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. Ne pas utiliser en présence d'abeilles.

Délai de rentrée : 48 heures

Protection de l'utilisateur :

Caractéristiques des EPI	PROTECTION DE L'UTILISATEUR PENDANT LES PHASES DE :				Protection du travailleur
	Préparation / Mélange / chargement	APPLICATION AVEC :		Nettoyage	
		Pulvérisateur pneumatique ou atomiseur; pulvérisation vers le haut			
		tracteur avec cabine fermée	tracteur sans cabine		
Gants en nitrile NF EN ISO 374-1/A1 réutilisables NF EN 16523-1+A1 (type A) ou à usage unique NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C)	Réutilisables	✓ À usage unique. Les porter et les stocker uniquement à l'extérieur de la cabine après usage.	✓ À usage unique si intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation.	✓	✓ Réutilisables en cas de contact avec la culture traitée
EPI Vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A	EPI vestimentaire + EPI partiel OU	✓		✓ EPI vestimentaire + EPI partiel	✓
EPI Partiel blouse ou tablier à manches longues catégorie III type PBI(3)	Combinaison de protection Type 4 avec capuche (selon le niveau de protection demandé pendant l'application)			✓ Combinaison de protection Type 4 avec capuche (selon le niveau de protection demandé pendant l'application)	
Combinaison de protection chimique catégorie III type 3 ou 4			✓ Type 4 avec capuche		
Lunettes ou Ecran Facial certifiés EN 166 (CE, sigle3)	✓				
Protection Respiratoire demi-masque filtrant anti-aérosol (EN 149) de classe FFP3 ou demi-masque (EN 140) avec filtre anti-aérosol (EN 143) de classe P3	✓				
Bottes certifiées EN 13832-3	✓		✓		

Conditionnement : 5 kg (groupage par 4)

La substance active

- Le **phosmet** appartient au groupe chimique des organo-phosphorés.

Nom chimique : 0,0-diméthyl S-phthalimidométhyl phosphorodithioate ; N-(diméthoxyphosphinothioylthiométhyl) phthalimide

Formule brute : $C_{11}H_{12}O_4NPS_2$

Masse molaire : 317,3

**Le produit formulé :
Imidan 50 WG****Propriétés physiques et chimiques**

Densité : 0,50 - 0,57

Température limite de stockage : +40°C

Toxicologie :

Toxicité aiguë p.o DL 50 rat : 377 mg/kg

LMR européenne :

Se reporter au site :

<http://ec.europa.eu/food/plant/pesticides/eu-pesticides-database>

Intérêt du produit

Imidan 50 WG a une action rapide sur les insectes cibles (carpocapse, mouche des fruits du noyer, mouche méditerranéenne, petit mineuse, tordeuse orientale, teigne de l'olivier, mouche de l'olive et mouche de la cerise).

Imidan 50 WG n'est pas rugogène.

Mode d'action

Le **phosmet** est un organophosphoré. Il agit par contact, ingestion et inhalation sur larves et adultes d'un grand nombre d'insectes dont il inhibe la cholinestérase. Il est absorbé par le feuillage mais non véhiculé par la sève.

Conditions d'application

Avertissement : les doses sont calculées par rapport à un volume de bouillie de 1000 L/ha. Lorsque le volume de végétation est important et que le volume de bouillie doit être supérieur à 1000 L/ha, les doses par hectare ne doivent pas dépasser les doses homologuées, 1 kg/ha (pommier, poirier, cognassier, nashi, noyer - chenilles foreuses des fruits, agrumes) ou 1,5 kg/ha (noyer – mouches, pêcher, olivier, cerisier).

Bien mouiller l'ensemble de la végétation. Effectuer des applications préventives suivant les recommandations des Instituts Techniques.

NOYER

Contre la mouche du brou et le carpocapse

Suivre les Bulletins de Santé du Végétal.

Dose : 1,5 kg/ha

POMMIER, POIRIER, NOYER

Le carpocapse est vulnérable à l'état de jeune chenille sortant de l'œuf pendant la durée de son stade baladeur.

Suivre les Bulletins de Santé du Végétal.

Imidan 50 WG s'applique juste avant l'éclosion des œufs.

Le premier traitement doit être appliqué habituellement fin mai début juin (stade nouaison). Renouveler le traitement en adaptant la cadence à la pression du ravageur.

Dose : 1 kg/ha

Imidan 50 WG n'est pas rugogène .

CERISIER

Contre la mouche des cerises, traiter dès les premières pontes en général 8 à 10 jours après le début du vol.

Suivre les Bulletins de Santé du Végétal.

Dose : 1,5 kg/ha

RECOMMANDATIONS SPECIFIQUES : Des manques de sélectivité avec **Imidan 50 WG** ont été observés dans d'autres pays sur des variétés de cerisier non ou très peu présentes en France, en particulier dans le cas de mélange avec huile.

Le manque de recul sur les variétés françaises de cerisiers nous amène à recommander une grande prudence sur l'emploi d'**Imidan 50 WG** sur cerisier :

⇒ Utiliser le produit seul,

Ne pas traiter en conditions climatiques stressantes, présentes ou annoncées (températures basses) et en particulier sur les variétés de type Sweetheart, Frisco ou Staccato. Ne pas utiliser d'adjuvants de type huile et mouillant. En cas de non-respect de ces recommandations, BASF France – Division Agro et GOWAN France SAS n'engagent pas leur responsabilité en cas d'un éventuel manque de sélectivité sur cette culture.

PECHER

Contre la mouche méditerranéenne, Anarsia (petite mineuse) et la tordeuse orientale. Traiter dès l'apparition des adultes.

Suivre les Bulletins de Santé du Végétal

Dose : 1,5 kg/ha

OLIVIER

Contre la teigne de l'olivier : traiter sur le pic de vol.

Contre la mouche de l'olivier : traiter dès le début du vol.

Suivre les Bulletins de Santé du Végétal

Dose : 1,5 kg/ha

ORANGER

Contre la mouche méditerranéenne des fruits, traiter dans les jours qui suivent le début du vol.

Suivre les Bulletins de Santé du Végétal

Dose : 1 kg/ha

Compatibilité

Les mélanges sont interdits.

Préparation de la bouillie

En présence d'eau alcaline, acidifier la bouillie pour ramener le pH en dessous de 7 (optimum 5,5)

- ◆ Remplir la cuve au 3/4 d'eau.
- ◆ Mettre l'agitation en marche
- ◆ Verser la quantité d'**Imidan 50 WG** nécessaire
- ◆ Maintenir l'agitation
- ◆ Rincer 3 fois les bidons et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

Précautions d'emploi

Cf. précautions générales d'emploi

Pour une meilleure efficacité :

- ◆ Fortes chaleurs (>25°C) et faible hygrométrie (< 70%) nuisent à la qualité de pulvérisation : préférer les traitements tôt le matin ou en fin d'après-midi.
- ◆ Le volume de bouillie est à adapter au volume de végétation à protéger et au matériel de pulvérisation.
- ◆ Bien mouiller la végétation.
- ◆ Ne pas traiter par jour de vent.
- ◆ Ne pas traiter sur des végétaux en pleine floraison (dangereux pour les abeilles et autres insectes pollinisateurs)
- ◆ Pour suivre l'évolution des pathogènes sur votre secteur, se reporter au Bulletin de Santé du Végétal, ou à tout autre dispositif d'information sur les pressions parasitaires mis en œuvre au niveau de votre région et réaliser un suivi régulier de vos parcelles.

Annule et remplace toute version précédente; il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer, avant toute application, auprès du N° Vert, 0 800 100 299, qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document.

Avant toute utilisation, lire attentivement l'étiquette.

® Marque déposée GOWAN

Détenteur de l'homologation :

GOWAN FRANCE SAS
5, rue du Gué
77139 PUISIEUX

Distribué par :

BASF France S.A.S - Division Agro
21, chemin de la Sauvegarde
F-69134 ECULLY cedex
Tél. 04 72 32 45 45

Notes personnelles :

Avertissements et précautions générales d'emploi

Remarques générales concernant tous les produits

IMPORTANT :

Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consulter <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages, doses, conditions et restrictions d'emploi: se référer à l'étiquette du produit et/ou www.agro.basf.fr et/ou www.phytodata.com.

Avant toute utilisation, lire l'étiquette. Respecter strictement les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés, sur l'emballage: ils ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé.

Sur ces bases, conduisez la culture et les traitements selon les bonnes pratiques agricoles, en tenant compte, sous votre responsabilité, de tous facteurs particuliers concernant votre exploitation, tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes culturales, les variétés végétales, la résistance des espèces...

L'utilisation répétée, sur une même parcelle, de préparations à base de substances actives de la même famille chimique ou ayant le même mode d'action, peut conduire à l'apparition et la sélection d'organismes présentant des sensibilités moindres aux molécules ainsi utilisées. Pour diminuer ces risques, il est nécessaire de respecter les préconisations d'emploi (dose recommandée, seuil, cadence et séquence de traitements, positionnement, conditions d'application...) et, chaque fois que possible, d'alterner ou d'associer, sur une même parcelle, des préparations à base de substances actives de familles chimiques différentes ou à modes d'actions différents, tant au cours d'une saison culturale que dans la rotation.

En dépit du respect de ces règles, **BASF** ne peut pas exclure une altération de l'efficacité des produits liée à ces phénomènes de résistance. De ce fait, nous déclinons toute responsabilité quant aux éventuelles conséquences qui pourraient être dues à ces résistances.

BASF rappelle que toute utilisation pour un usage non autorisé et non conforme à nos préconisations est interdite.

BASF garantit la qualité de ses produits vendus dans leur emballage d'origine ainsi que leur conformité à l'Autorisation de Mise en Marché délivrée par les Autorités compétentes françaises.

NUMERO D'URGENCE

En cas d'incident ou d'accident, appeler le 01 49 64 57 33

Fiche de données de sécurité disponible sur www.basf-agro.fr ou www.quickfds.com

Avertissements et précautions générales d'emploi

Précautions générales d'emploi

PAR RAPPORT A LA QUALITÉ DU PRODUIT

Pendant le stockage

Conserver le produit uniquement dans son emballage d'origine, sous clef, dans le local spécifiquement prévu à cet effet. Local ventilé, frais, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour les animaux. Vérifier sur l'emballage les températures de stockage propres au produit.

Conserver hors de la portée des enfants.

Mélanges

Extrait de l'Avis aux opérateurs responsables de la mise sur le marché, aux distributeurs et aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques" (J.O n° 221 du 21 septembre 2002). "Un mélange de produits phytopharmaceutiques consiste à associer, dans le cadre des pulvérisations, plusieurs spécialités phytopharmaceutiques. La technique des mélanges est mise en œuvre sur le terrain pour des considérations techniques (lutte simultanée contre plusieurs organismes nuisibles pouvant être présents concomitamment, recherche de réduction des doses, stratégie de gestion des résistances) ou économiques (réduction et optimisation du nombre de passages).

Selon l'arrêté du 07 avril 2010 modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés de produits visés à l'article L.253-1 du code rural, tous les mélanges sont possibles **sauf ceux qui doivent faire l'objet d'une évaluation préalable** :

Les mélanges sont interdits **si l'un des produits** :

- porte le pictogramme SGH06 (mentions de danger associées H300, H301, H310, H311, H330 et H331)
- est classé avec une des mentions de danger suivantes : H340, H350, H350i, H360(FD, F, D, Fd, Df), H370 ou H372. Avec ces mentions de danger, la mention d'avertissement est : DANGER, avec le pictogramme SGH08



Les mélanges sont interdits **si les deux produits** :

- **ont chacun** une des mentions de danger suivantes (cf tableau ci-dessous) :

	H341, H351, H371	H373	H361d, H361fd, H361f, H362
H341, H351, H371			
H373			
H361d, 361fd, H361f, H362			

Sont toujours interdits :

- Les mélanges comprenant au moins un produit de classe 4 pour les risques aquatiques ou terrestres dont la ZNT est de 100 m ou plus.
- Les mélanges entre un produit à base de pyréthrianoïde et un produit à base de triazole ou imidazolines en période de floraison ou au cours de périodes de production d'exsudats.

Lorsqu'une protection doit être faite avec des pyréthrianoïdes et des triazoles ou imidazoles, il faut d'abord traiter avec la spécialité à base de pyréthrianoïdes puis avec la triazole ou l'imidazole en respectant un délai de 24 heures entre les deux applications. Le produit de la famille des pyréthrianoïdes est obligatoirement appliqué en premier.

Pour tout mélange, il est conseillé d'effectuer un test préalable à petite échelle.

Dans le cas où d'autres préparations seraient associées au produit initial (insecticides, acaricides, fertilisants foliaires, correcteurs de carences, fongicides destinés à contrôler d'autres maladies, herbicides, etc.), tenir compte des caractéristiques propres à chacune des spécialités.

Ainsi, vérifier que l'époque d'intervention convient bien aux différentes spécialités (seuil de population ou stade du ravageur, du pathogène, de la culture etc.). De même, pour les conditions d'application.

Généralement, respecter l'ordre habituel d'introduction des spécialités dans la bouillie : WG puis WP puis CS puis SC puis SE, puis EC puis EW, puis SL (adjuvant en dernier), sauf si spécificités propres indiquée sur l'étiquette.

Avertissements et précautions générales d'emploi

PAR RAPPORT À LA CULTURE

Utiliser les doses recommandées.

Traiter sur une culture en bon état de végétation, conduite dans de bonnes conditions correspondant à la variété choisie.

Éviter l'entraînement du produit sur les cultures avoisinantes en ne traitant que par temps calme, sans vent, et à température adéquate.

PAR RAPPORT À L'UTILISATEUR

- ◆ Pendant toutes les phases d'utilisation du pulvérisateur, respecter les réglementations en vigueur. Porter à minima des vêtements de protection (vêtement de travail + blouse), des gants, des bottes, un équipement de protection des yeux / du visage si nécessaire
- ◆ Ne pas respirer les vapeurs lors de la préparation de la bouillie, ni le brouillard de pulvérisation (ne pas traiter dans le vent).
- ◆ Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ne pas téléphoner pendant l'utilisation.
- ◆ **Délai de rentrée** : Sauf dispositions prévues par les décisions d'autorisation de mise en marché visées à l'article L. 253-1 du code rural, le délai de rentrée minimal est de 6 heures et, en cas d'application en milieu fermé, de 8 heures. Il est porté à 24h après toute application de produit comportant une mention de danger : H318 - H315 - H319 et à 48 heures pour ceux comportant une mention de danger H317 - H334 - H340 - H341 - H350 - H350i - H351 - H360F - H360D - H360FD - H360Fd - H360Df - H361f - H361d - H361fd et H362.
- ◆ Après application : Nettoyer très soigneusement et rincer les pulvérisateurs aussitôt après le traitement Immédiatement après l'application, changer de vêtements et se laver le visage et les mains à l'eau savonneuse. Se référer à la réglementation en vigueur.
- ◆ En cas de malaise ou d'intoxication, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

PAR RAPPORT À L'ENVIRONNEMENT

Préparation de la bouillie

Après toute application, il est indispensable de nettoyer très soigneusement le pulvérisateur afin d'éviter tout relargage ultérieur.

Bien agiter le bidon avant de verser progressivement le produit dans le bac incorporateur ou la cuve du pulvérisateur remplie au 3/4, en maintenant l'agitation (sauf produits stipulés "sans agitation"). Dans le cadre des bonnes pratiques agricoles, rincer 3 fois les emballages ou utiliser le rince-bidon du bac incorporateur et verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur.

S'il s'agit d'une formulation de type poudre ou granulés, verser le produit progressivement dans la cuve de manière à ce que ce dernier se dilue correctement dans l'eau.

Aucun rejet dans l'environnement

- ◆ Des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter l'entraînement des produits hors de la parcelle ou de la zone traitée.
- ◆ Ne pas traiter si le vent a un degré d'intensité > 3 sur l'échelle de Beaufort (19 km/h).
- ◆ Ne pas traiter à proximité des fossés et points d'eau. Respecter les ZNT. Si ses dernières ne sont pas définies, respecter une zone non traitée minimale de 5 m. (cf Arrêté du 04/05/2017)
- ◆ Élimination des eaux de rinçage du pulvérisateur et des fonds de cuve : se référer à la réglementation en vigueur.

Emballages vides

Réutilisation interdite.

Éliminer les emballages vides et des EPI via des collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière A.D.I.VALOR ou autre service de collecte spécifique.

BASF France - Division Agro
21 Chemin de la Sauvegarde
69134 ECULLY Cedex
Tel 04 72 32 45 45

LES BONS GESTES POUR TRAITER EN TOUTE SÉCURITÉ



▶ N'utilisez les produits phytopharmaceutiques que si nécessaire.



▶ Protégez votre santé et celle de votre entourage.



▶ Surveillez les conditions météorologiques.



▶ Protégez les points d'eau.



▶ Protégez les pollinisateurs.



▶ Préservez la faune sauvage.



D'INFOS SUR [HTTPS://WWW.UIPP.ORG/PHYTOPRATIQUE/](https://www.uipp.org/phytopratique/) : FLASHEZ-MOI